

DECISION DU PRESIDENT N°2020-225

AVENANT 1 AU MARCHÉ N°2020-029 «ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES, DU MULTIPLEXE AQUATIQUE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE LA BALISE – LOT 2: ZONES SECTEURS SUD ET EST»

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L.2194-2 et R.2194-7,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d’une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l’accord-cadre n°2020-029 « Entretien des espaces verts des zones d’activités économiques, du multiplexe aquatique et de la salle de spectacle la Balise – lot 2 : Zones secteurs sud et est» notifié le 23 avril 2020 à l’entreprise ID VERDE,

Considérant qu’il est nécessaire de créer de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) pour permettre l’entretien ponctuel du patrimoine arboré de la ZAE de la Jagoise située à Brem sur Mer,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

DECIDE:

Article 1 : d’approuver la passation d’un avenant n°1 au marché n°2020-029 « Entretien des espaces verts des zones d’activités économiques, du multiplexe aquatique et de la salle de spectacle la Balise – lot 2: Zones secteurs sud et est» pour la création de sept prix nouveaux au BPUF comme suit:

N° prix	Désignation du prix	Unité	P.U. HT
12P	Taille d'éclaircie, de structuration et maîtrise en hauteur et largeur d'arbres Ce prix rémunère à l'unité la restructuration du port d'arbres comprenant une taille d'éclaircie, de structuration et de maîtrise en hauteur réalisée par une équipe d'élagueurs-arboristes avec nacelle. Compris broyage et évacuation des déchets et toutes sujétions d'exécution.	U	105.00 €
13P	Taille d'éclaircie et de maîtrise du développement des cépées d'arbres Ce prix rémunère à l'unité la taille d'éclaircie et de maîtrise du développement des cépées d'arbres réalisée par une équipe d'élagueurs-arboristes avec nacelle. Compris broyage et évacuation des déchets et toutes sujétions d'exécution.	U	85.00 €
14P	Taille de la «dernière chance» d'arbres Ce prix rémunère à l'unité la taille de «dernière chance» d'arbres comprenant l'allègement du houppier. Compris évacuation des déchets, et toutes sujétions d'exécution	U	105.00 €
15P	Abattage d'arbres Ce prix rémunère à l'unité l'abattage d'arbres morts comprenant l'évacuation des déchets, et toutes sujétions d'exécution.	U	105.00 €
16P	Suppression d'arbres morts Ce prix rémunère à l'unité la suppression d'arbres morts comprenant l'évacuation des déchets, et toutes sujétions d'exécution.	U	45.00 €

N° prix	Désignation du prix	Unité	P.U. HT
17P	Rognage souche d'arbre Ce prix rémunère à l'unité le rognage de souche d'arbre et la remise en état. Compris évacuation des déchets, et toutes sujétions d'exécution.	U	85.00 €
18P	Fourniture et plantation d'arbres en remplacement d'arbres morts Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la plantation d'érables champêtres ou d'acer Ginnala avec cépées de 100 / 125 comprenant la fourniture et l'installation d'un tuteur en pin classe IV en oblique avec attache. Compris mise en œuvre d'amendement organique et paillage en copeaux de bois et toutes sujétions d'exécution.	U	152.00 €

Article 2 : de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-029 « Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques, du multiplexe aquatique et de la salle de spectacle la Balise – lot 2 : Zones secteurs sud et est » sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,
Le Président,

Signé par : François Blanchet
Date : 19/11/2020
Qualité : Président de la CC Pays
de Saint Gilles



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu:
- de la transmission au contrôle de légalité le: 25 NOV. 2020
- de l'affichage le: 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le: 25 NOV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.